

Pôle proximité citoyenneté
Mission participation citoyenne
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_040
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

04 - BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA PÉTITION CITOYENNE

Par délibération n° DEL-2021-249 en date du 03 novembre 2021, la ville a validé la mise en œuvre expérimentale de la pétition citoyenne sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour une période de 1 an à compter de janvier 2022.

Pour rappel, la pétition citoyenne est un dispositif de démocratie d'interpellation qui permet à tous les habitants âgés de plus de 16 ans d'interpeller le conseil municipal sur un sujet relevant de ses compétences dans le cadre d'un sujet de politique générale.

La pétition a pour objet le dépôt d'une requête sur une décision à prendre concernant un sujet de la vie quotidienne des habitants de la commune, ou un recours sur une décision prise par le conseil municipal et avec laquelle le citoyen sollicite un débat au regard de ses propres arguments. Toutefois, la pétition n'est pas un dispositif permettant la mise en place d'un projet ou d'une action.

Les sujets relevant de la pétition citoyenne sont des sujets qui doivent passer par le conseil municipal, les demandes dites de proximité, ne sont donc pas non plus concernées par ce dispositif.

Ce dispositif, assez novateur de démocratie d'interpellation, a été évalué au terme d'une année de fonctionnement, et quelques ajustements semblent nécessaires tant du point de vue de la lisibilité pour les citoyens que du règlement pour les mises en débat au conseil municipal.

BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION 2022

Comment s'est déroulé ce bilan ?

Le bilan a été mené par les citoyens, porteurs de pétition au cours de l'année, et volontaires pour y travailler, ainsi que par les services et directions qui ont été impactés par ce dispositif. Ce travail a été mené du 1^{er} décembre 2022 à fin janvier 2023.

Sur quoi a porté le bilan ?

Proposition de déroulé validée par les porteurs engagés (3 personnes, dont deux présentes au groupe de travail). Un temps de travail avec les citoyens, un questionnaire pour les services, une rencontre entre les deux entités si les conclusions devaient diverger.

Les points abordés lors des séances de travail :

Le règlement	Le dépôt de pétition
Le recueil de soutiens	La temporalité de période de votes
Les statuts	Le passage en conseil municipal

En finalité : La pétition est-elle un réel outil de démocratie d'interpellation ?

Pourquoi ?

Quelles pistes d'amélioration ?

Bilan quantitatif (réalisé par la Mission participation citoyenne et remis aux citoyens en charge d'évaluer le dispositif)

Différents statuts sont attribués aux pétitions après études de la mission participation citoyenne et des services concernés :

Déposée : statut mis automatiquement à la pétition déposée et dans l'attente du premier traitement par les agents.

En cours d'analyse : période d'étude avec les directions et / ou services concernés (cette période ne peut excéder 40 jours).

En cours de votation : soumis au soutien des citoyens pour une période de 3 mois à compter de la date de mise en ligne.

Hors compétences de la ville : le sujet soumis à la pétition ne dépend pas des compétences de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et ne peut donc être traité. (ex Potager de toit sur un bâtiment n'appartenant pas à la ville).

Hors dispositif : le sujet de la pétition est un projet à réaliser, ou porte sur un projet en cours, ou encore une demande de proximité.

Passage en conseil municipal : nombre de votes atteint, le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal dans un délai de 6 mois.

Clôturée : la pétition n'a pas obtenu le nombre de votes nécessaire au terme des 3 mois.

Validée ou non validée par Cherbourg-en-Cotentin : résultat du passage en conseil municipal.

Nombre de pétitions déposées :

28 pétitions ont été déposées sur la plateforme dont :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
7	2	5	5	2	4
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
3	0	0	0	0	0

Les sujets de pétition :

- Potager de toit sur les immeubles place Divette
- Création d'un skate-park La Glacerie
- Suppression des éoliennes musicales
- Création d'un cynodrome sur l'hippodrome
- Mise en place de panneaux d'information lumineux sur les axes principaux de la ville
- Sécurisation aux abords du stade des Fourches
- Maintien de l'activité scolaire à l'école des Roquettes
- Création d'un parcours surplombant Cherbourg avec achat de parcelles
- Installation de webcam à Collignon
- Installer plus de signalisation pour le centre social le Puzzle
- Construction d'un abri bus sur le terrain dit les 3 hangars
- Valorisation des acteurs locaux et de leurs activités dans le monde sous-marin par la Cité de la Mer
- Non au non renouvellement de poste d'un enseignant à l'école Jean Macé
- Végétalisation de la place du théâtre
- Élimination des priorités à droite sur Querqueville
- Fluidification de la circulation en centre-ville
- Limiter la vitesse rue François La Vieille
- Allumage de l'éclairage public selon besoins
- Création d'un city stade, de jardins potagers et d'espaces verts à Grimesnil
- Préservation des chemins ruraux
- Création d'une patinoire à Cherbourg-en-Cotentin
- Évolution de la politique de stationnement à Cherbourg-en-Cotentin
- Révision de la signalisation des pistes cyclables
- Maintien de la section danse des Francas
- Sécurisation des carrefours sans visibilité
- Suppression d'un passage piéton à la Basilique Sainte trinité
- Abandon du projet de feroutage qui traverse Cherbourg du Nord au Sud

Nombre de porteurs de pétition :

18 porteurs différents (dont 10 femmes et 8 hommes) ayant déposé de 1 à 5 pétitions, ainsi qu'une association de parents d'élèves.

Suites données aux pétitions :

Soumises au vote des citoyens	Hors compétences de la ville	Hors dispositif	Passage en conseil	Clôturées	Validée par le conseil
7	9	12	1+ 1 à venir	6	0

Le bilan des citoyens porteurs de pétition :

Le règlement :

Selon les participants, le règlement n'est pas assez visible sur la plateforme, ce qui expliquerait le nombre de pétitions « hors compétences » ou hors dispositif.

Le dépôt :

Sur les participants présents, pas de problème particulier pour le dépôt des pétitions. Il est toutefois noté un manque manifeste de connaissance et de visibilité de ce nouveau dispositif (notamment pour les personnes qui ne vont pas sur la plateforme jeparticipe.cherbourg.fr). Il est précisé que toute demande de pétition peut se faire via un formulaire papier disponible sur les accueils de l'Hôtel de ville et des mairies déléguées.

Le recueil de soutiens :

Les participants indiquent n'avoir pas compris que la promotion de leur pétition était à leur charge, et estiment être démunis pour le recueil de soutiens.

La temporalité de la période de votes :

Pour les participants, la durée de 3 mois à compter de la mise en vote de la pétition peut sembler courte pour sensibiliser sur le sujet et recueillir les soutiens. Constat d'autant plus important si la pétition est déposée juste avant l'été, les 2 mois de la période estivale étant peu propices. Pour les participants, ce peut être un réel frein à la suite de la pétition.

Les statuts donnés aux pétitions :

Pas de remarque particulière sur la diversité et la qualité des statuts, il est toutefois noté le nombre très important de pétitions statuées hors dispositif ou hors compétences, qui peut décourager pour le dépôt de nouvelle pétition. A ce titre, les participants soulignent l'intérêt de la réponse officielle qui argumente le statut déposé, il est regretté que cette réponse officielle ne puisse apparaître sur la vignette de présentation. *(Il est effectivement nécessaire d'ouvrir la vignette de la pétition pour accéder à ladite réponse).*

Le passage en conseil municipal :

Nécessité pour les parties présentes que le sujet de la pétition soit traité comme tout autre sujet, à savoir au moyen d'une délibération, avec argumentaire et contre argumentaire des deux parties. Il est exprimé la nécessité que le vote porte sur la question de la pétition.

Par ailleurs, les citoyens présents expriment regretter qu'il ne soit pas donné de suites aux demandes statuées hors compétences, selon eux, la ville pourrait se faire le relais auprès de l'institution ou acteur concerné par la compétence.

Enfin, les citoyens s'interrogent sur la méconnaissance des habitants de Cherbourg-en-Cotentin quant à ce dispositif d'une part et plus largement de la plateforme jeparticipe.cherbourg.fr.

Retours des questionnaires aux services et directions sollicités dans le cadre de la pétition citoyenne :

L'outil de transmission et de traitement des demandes de pétition semble adapté et complet pour 100 % des réponses.

L'information et la communication interne de suivi du traitement de la pétition semblent suffisantes pour 75 % des répondants.

50 % des répondants estiment que le dispositif de pétition citoyenne impacte l'organisation du service (préparation des documents pour le conseil municipal notamment).

100 % des répondants estiment que l'accompagnement de la Mission participation citoyenne est suffisant.

100 % des répondants ne rencontrent pas de difficultés sur la mise en place de cet outil.

50 % des répondants estiment que c'est un outil intéressant pour les services et 100 % que c'est un outil intéressant pour les citoyens.

L'appréciation et les suites à donner souhaitées :

Du point de vue des citoyens présents, ils souhaitent que l'outil perdure car il permet un espace-temps officiel d'échanges avec les élus d'une part, et d'autre part car l'interpellation d'une partie des élus ou des membres du conseil municipal n'est pas accessible à tout le monde lors des réunions publiques. Par ailleurs, il permet de voir si son questionnement ou sa demande est partagée par d'autres personnes et donc d'enrichir les arguments. Pour les services les retours du questionnaire donnent à voir un intérêt pour certains services et de l'avis de tous pour les citoyens.

Du point de vue des agents de la Mission participation citoyenne, l'impact de ce dispositif est à ce jour encore difficilement évaluable, seule une pétition au cours de l'année a été au terme du dispositif. La pétition citoyenne n'est pas utilisée pour son objectif à savoir débattre avec les élus sur un sujet de la compétence de la commune. Il est aujourd'hui encore, plutôt identifié comme un outil de doléances.

C'est pourquoi il semble nécessaire de perdurer mais en initiant une campagne de communication efficace. Le parlement mobile pourra y contribuer lorsqu'il sera mis en service.

Au terme de cette expérimentation, il est proposé les modifications suivantes :

- sur la temporalité, le délai de 3 mois peut perdurer mais il est demandé de ne pas tenir compte des mois de juillet et août dans le calcul des 3 mois, la période ne se prêtant pas à la sensibilisation ni au recueil de soutiens.
- un soutien de la ville pour la communication de la pétition. Tout le monde s'accorde sur le fait que la ville ne peut elle-même faire la promotion d'une pétition, c'est pourquoi la Mission participation citoyenne, proposera un kit communication pour aider les porteurs.
- pour le passage en conseil municipal il est proposé d'ajouter au règlement, l'obligation pour les porteurs comme pour le service concerné d'établir un document avec son argumentaire qui sera ainsi transmis aux membres du conseil municipal comme pour tout acte passant au sein de l'instance délibérante.
- il est par ailleurs proposé que les statuts attribués aux pétitions, ainsi que les compétences de la ville de Cherbourg-en-Cotentin soient intégrés au règlement, permettant ainsi aux citoyens de savoir ce qu'ils peuvent solliciter ou pas.
- une communication plus importante des dispositifs de participation citoyenne pour l'ensemble des habitants de la commune, mais aussi dans les lycées et établissements d'enseignement supérieur.
- enfin, il est proposé que pour toute demande hors compétences, la ville, par son Maire Adjoint à la Participation Citoyenne, relaie la demande au partenaire idoine, afin que les citoyens n'aient pas le sentiment que ce qui n'est pas de la compétence de la collectivité ne soit pas un réel sujet.

PROPOSITION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA PÉTITION CITOYENNE

Article 1 - Le dépôt d'une pétition citoyenne

Les critères pour déposer une pétition citoyenne sont :

- avoir un compte citoyen sur la plateforme : jeparticipe.cherbourg.fr ou remplir le formulaire papier dédié (présent aux accueils de l'hôtel de ville ou des mairies déléguées),
- avoir 16 ans révolus au moment du dépôt,
- être résidant de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- ne pas avoir déjà été porteur de 3 pétitions sur l'année civile.

Article 2 - L'étude de recevabilité

Après le dépôt d'une demande via la plateforme jeparticipe.cherbourg.fr ou par formulaire papier, la Mission participation citoyenne opère une étude de recevabilité dont les critères sont :

- la légalité de la demande : L'objet de la demande doit porter sur le champ de compétences du conseil municipal (cf schéma en annexe), répondre aux valeurs du service public, et éviter toute atteinte à l'ordre public, aux biens ou aux personnes et ne contenant aucun caractère discriminant ou injurieux,
- que la demande porte sur une décision prise ou à prendre et non sur un projet ou une action,
- la bonne compréhension de la proposition,
- la légitimité du / de la porteur(se) de la pétition, à savoir habitant de plus de 16 ans résidant sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ou représentant associatif local,
- que la demande porte sur un intérêt général,
- qu'une autre pétition sur le même sujet n'ait pas été déjà déposée,
- il est à noter que la Mission Participation Citoyenne peut solliciter une reformulation de la question, si cette dernière n'est pas compréhensible, ou n'emploie pas les termes adaptés. Toutefois, le sujet de la question devra rester identique. Ce point sera alors discuté avec le/la porteur(se) de la pétition et après validation de l' élu en charge de la participation citoyenne,
- le délai pour une mise en ligne de la réponse officielle est de 40 jours ouvrés.

Article 3 - La temporalité

Une fois l'éligibilité de la pétition validée par le service participation citoyenne, elle est mise en ligne sur la plateforme citoyenne, jeparticipe.cherbourg.fr pour une période de 3 mois. Si la pétition est mise en ligne à compter du 01/05 de l'année en cours, ce délai sera étendu à 2 mois supplémentaires, afin que ne soit pas comptabilisée la période de juillet et août. Pour exemple une pétition mise en ligne le 20 juin aura pour date limite le 20/11.

Le / la porteur(se) a en charge la communication relative à sa pétition. Un kit communication peut être transmis par la Mission participation citoyenne.

Article 4 - Les seuils

- si le seuil de **800** signatures est atteint, le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal dans un délai maximal de 6 mois. La question de la proposition qui lui a été présentée, sera alors délibérée. Le / la porteur(se) de pétition pourra le cas échéant être invité(e) à donner toute information conformément au règlement intérieur du conseil municipal, comme audition technique. Le / la porteur(se) ne pourra pas participer au débat ni au vote. Le conseil municipal pourra alors soit approuver la demande et décider de sa mise en œuvre, soit soumettre la demande au vote des citoyens, soit la rejeter,
- si la pétition recueille **entre 400 et 800** signatures, le/la porteur(se) est reçu(e) par le service concerné, l' élu en charge de la participation citoyenne et l' élu concerné par la thématique pour évaluer la demande et les suites possibles,
- si la pétition recueille **moins de 400** signatures, la demande est alors clôturée.

Article 5 - Les signataires

Les critères pour être signataire sont :

- avoir un compte citoyen sur la plateforme : jeparticipe.cherbourg.fr, ou remplir le formulaire papier dédié (présent aux accueils de l'hôtel de ville ou des mairies déléguées),
- avoir 16 ans révolus au moment du soutien,
- être résidant de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 6 - Les vérifications

La municipalité (Mission participation citoyenne) se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires. Pour ce faire, le signataire doit fournir les éléments nécessaires à la prise de contact par les agents de la participation citoyenne dans un format approprié (formulaire en fichier numérique ou tableau en fichier papier). Toute signature qui ne pourra pas être vérifiée ne sera pas considérée comme valable.

La vérification des signataires est effectuée par la Mission participation citoyenne : elle aura lieu lorsque le seuil des 800 signatures sera atteint.

Signataires non pris en compte :

- signataire usurpé,
- signataire en doublon,
- signataire dont les coordonnées ne seraient pas complétées ou lisibles,
- signataire âgé de moins de 16 ans et/ou ne résidant pas sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- si suite à cette vérification, le seuil de signatures reste atteint alors la procédure se poursuit comme présenté dans l'article 4,
- si à contrario, le seuil de signatures n'est plus atteint et si le délai le permet, la pétition reste en ligne. Toutefois, si ce délai est passé, la pétition est alors clôturée, et le/la porteur(se) de pétition reçu(e) comme évoqué à l'article 4.

Article 7 - Passage en conseil municipal

Dès lors que la pétition aura atteint le seuil de 800 signatures, et comme pour tout projet de délibération, le/la porteur(se) de la pétition devra, au moins 4 semaines avant la date du conseil, transmettre à la Mission participation citoyenne sa présentation écrite afin que celle-ci soit intégrée au cahier du conseil et transmise à l'ensemble de ses membres. Ce document devra présenter les argumentaires du/de la porteur(se) de pétition, arguments qui seront développés lors du conseil municipal.

Par souci d'équité, la direction concernée par le sujet de pétition, devra elle aussi présenter un argumentaire. Les deux documents seront intégrés à la délibération.

La question soumise au vote, sera celle inscrite sur la pétition concernée. Toutefois, et si accord des deux parties, la question pourra être reformulée dans le but de faciliter les débats et clarifier l'objet du vote du conseil municipal.

En cas de non réception dans les délais fixés de l'argumentaire, le sujet sera alors reporté à une date ultérieure ou annulé en cas de non réception des documents.

Le conseil municipal est invité à :

- pérenniser le dispositif de la pétition citoyenne à Cherbourg-en-Cotentin,
- approuver le nouveau règlement de la pétition citoyenne de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h07		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Annexe 1

LES STATUTS DE LA PÉTITION CITOYENNE

Déposée :

Statut mis automatiquement à la pétition déposée et dans l'attente du premier traitement par les agents.

En cours d'analyse :

Période d'étude avec les directions et / ou services concernés (cette période ne peut excéder 40 jours ouvrés)

En cours de votation :

Soumis au soutien des citoyens pour une période de 3 mois à compter de la date de mise en ligne.

Hors compétences de la ville :

Le sujet soumis à la pétition ne dépend pas des compétences de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et ne peut donc être traité. (ex Potager de toit sur un bâtiment n'appartenant pas à la ville). Dans ce cas, le Maire-Adjoint à la Participation citoyenne s'engage à saisir officiellement par courrier l'autorité compétente, pour l'informer de la demande.

Hors dispositif :

Le sujet de la pétition est un projet à réaliser, et non une demande de débat.

Passage en CM :

Nombre de vote atteint, le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain CM dans un délai de 6 mois.

Clôturée :

La pétition n'a pas obtenu le nombre de votes nécessaire au terme des 3 mois.

Validée ou non validée par CEC :

Résultat du passage en Conseil Municipal.

Annexe 2

COMPÉTENCES MUNICIPALES

